

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 09 avril 2010 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr CAVALLARO Vincent - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) - Mme BOUDRAS Nathalie - Mr COGNET Claude (pouvoir à Mr THOMAS Alain)

Secrétaire de séance : Mr LAFFAY Vincent

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Le compte rendu de la réunion du 18 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administratives et techniques,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents des filières administratives et techniques à compter du 1^{er} juillet 2004.

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	467,33
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	473,73
Rédacteur (jusqu'à l'indice brut 380)	580,75
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	447,06
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	461,98
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	467,33
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	473,73

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le versement de cette indemnité doit obligatoirement intervenir mensuellement.

Le crédit global est fixé à 6 000 euros.

FIXE les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Absentéisme
- Manière de servir

DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

DECIDE que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement.

DECIDE que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

PRECISE que le montant de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2004.

**INTEMPERIES DES 26 ET 30 MARS 2010
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR REPARATION
DES DEGATS CAUSES A LA VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries des 26 et 30 mars 2010 et l'informe sur les dégâts causés à la voirie communale.

Les services de l'Equipement ont été sollicités pour établir les devis estimatifs des travaux de réparation à réaliser.

Le montant des travaux est estimé à 9 569,30 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du conseil général.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

INDEMNITES DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 08 avril 2010 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au conseiller municipal délégué étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des conseillers municipaux, le Conseil Municipal se prononce sur le taux qu'il décide d'appliquer à l'indice 1015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(11 voix pour, 1 abstention)**

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal ayant délégation pour les travaux à 6 % de l'indice 1015 à compter du 09 avril 2010.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
583 613,00 €	583 613,00 €	339 847,00 €	339 847,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la Maison Rurale d'Animation s'achèvent et qu'il convient de définir les tarifs à appliquer pour la location de cette salle.

Résidents sur Savas

Montant de la location 525 euros nettoyage compris – caution 1000 euros

Non résidents à Savas

Montant de la location 700 euros nettoyage compris – caution 1500 euros

Associations de la commune

1ère utilisation gratuite – Nettoyage payant

2ème utilisation et plus 350 euros – Nettoyage payant

Comité des fêtes 3 utilisations gratuites

Associations hors commune

Montant de la location 525 euros en semaine – caution 1500 euros

Montant de la location 700 euros le week end – nettoyage compris – caution 1500 euros

Séminaires

Montant de la location 700 euros – nettoyage compris – caution 1500 euros

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à dater du 1^{er} juin 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces propositions.

FIXE ces tarifs à compter du 1er juin 2010.

TARIF TENNIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués pour l'utilisation du court de tennis pour la saison 2009-2010 soit du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros

Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros

Enfants moins de 12 ans : 10 euros

IL propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour la saison 2010/2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

***DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la saison 2010-2011 (du 1^{er} juin au 31 mai) soit :

Habitants de Savas :

Adolescents et adultes : 18 euros

Enfants moins de 12 ans : 8 euros

Extérieur :

Adolescents et adultes : 22 euros

Enfants moins de 12 ans : 10 euros

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 avril 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche pour accompagner la commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention au conseil municipal qui est conclue pour une durée de 12 mois. La prestation du CAUE s'élève à 3 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche pour accompagner la commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y afférant.

RENOVATION MAISON RURALE D'ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet relatif à la rénovation de la Maison Rurale d'Animation.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour l'acquisition de mobilier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de l'enveloppe parlementaire.

CONVENTION D'INTERVENTION TECHNIQUE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX ANNONAY-SERRIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération constitue une mise à niveau et une amélioration de la défense incendie. Les travaux consistent en la fourniture et la pose en tranchée de canalisation en fonte enterrées entre le Village de Savas et le hameau de Grand Savas.

Le syndicat des eaux d'Annonay-Serrières est le maître de l'ouvrage de l'opération ; la commune de Savas participe financièrement à l'opération.

Il donne lecture de la convention sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des eaux Annonay-Serrières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

La dépense d'investissement est inscrite au budget 2010 voté ce jour, pour un montant de 22 126,00 € TTC.

Informations diverses

Bâtiments communaux

Les deux logements se libèrent au 30 juin 2010.

Maison Rurale d'Animation

Inauguration le dimanche 16 mai 2010 à 10 h 00.

Affaires scolaires

Projet aménagement cantine scolaire

Réservation du terrain de tennis par l'association Education Routière du Haut-Vivarais le lundi 26 avril 2010 de 13 h 30 à 16 h 00.

Sou des écoles : fête des géraniums les 1er et 02 mai 2010

Voirie

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour déneigement

Programme de voirie 2010

Cession de chemin

Effondrement d'un mur au Soulier : rendez-vous lundi 12 avril 2010 à 9 h 30

Divers

Dimanche 11 avril 2010 : 22ème salon des collections

Jeudi 15 avril 2010 : Bois construction et basse consommation d'énergie – visites de 4 bâtiments publics

Samedi 17 et dimanche 18 avril 2010 : invitation Sarl Lambert Nicollet

Samedi 24 avril 2010 à 13 h 45 à St Cyr : Forum de l'environnement

Du vendredi 23 avril au dimanche 25 avril 2010 : 16ème rallye du Haut Vivarais

Dimanche 25 avril 2010 : Rallye surprise organisé par le comité des fêtes de Saint Clair

Samedi 24 et dimanche 25 avril 2010 : l'Ardèche de Ferme en Ferme

Jeudi 13 mai 2010 (ascension) : la cantonale verte – marche et VTT

Ecole départementale de musique : agenda musical de mai à juillet 2010

La séance est levée à 23 h 15.